

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 27/06/14

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140620-lmc180212-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 juin 2014

**POLITIQUE B07 AIDER AU DÉVELOPPEMENT ET SOUTENIR LA
DYNAMIQUE YVELINOISE DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE
CONVENTION 2014-1 DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE
AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA CUVETTE (CONGO)**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. ALEXANDRE JOLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 24 octobre 2008 relative au remboursement des frais professionnels des agents et autres collaborateurs du Département,

Vu la délibération du Conseil général du 8 juillet 2011 « Yvelines, partenaires du développement – un point d'étape », posant les orientations nouvelles de cette politique et donnant délégation à la Commission permanente pour l'examen des conventions de partenariat avec des tiers,

Vu la délibération du Conseil général en date du 25 mai 2012 portant renouvellement de la convention-cadre de coopération décentralisée avec le Département de la Cuvette pour une durée de trois ans,

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 novembre 2012 relative à la convention 2012-1 de mise en œuvre de la coopération décentralisée entre le Département des Yvelines et le Département de la Cuvette,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- AUTORISE le Président du Conseil général des Yvelines à signer la convention 2014-1 de coopération décentralisée entre le Département des Yvelines et le Département de la Cuvette, annexée à la présente délibération.

- DECIDE l'attribution au Département de la Cuvette d'une subvention de fonctionnement de 2 000€ et d'une subvention d'investissement de 86 536,20€.

- DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 65 article 6574 et le chapitre 204 article 20422 du Budget départemental exercice 2014 et suivants.